



COMMUNE DE CUZIEU
REGLEMENT DES TAP
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
Année scolaire 2015 /2016

Le Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est un service mis en place par la commune de Cuzieu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire imposée par l'Etat.

Ce service se déroulera le mardi après-midi de 14 H à 16H30 (joint planning rythmes scolaire). Au cours de cet après-midi des activités pédagogiques et éducatives seront proposées à vos enfants. Ces activités seront établies par un coordinateur ou coordinatrice agréé et encadrées par des intervenants et du personnel formés.

Les activités retenues pour la rentrée : Arts plastiques, Théâtre, Cuisine, Danse Sport Yoga.
Ces activités pourront changer en cours d'année.

Article 1 : Règles générales :

Le Temps Activité Périscolaire est organisé en 4 périodes de 9 ou 10 semaines et uniquement lors des périodes scolaires. Pour l'année 2015- 2016 les périodes seront les suivantes :

01 septembre au 13 octobre (7 sem) - 03 novembre au 10 novembre (2 sem)	total : 9 semaines
17 novembre au 15 décembre (5 sem) – 05 janvier au 2 février (5 sem)	total : 10 semaines
09 février (1 sem)- 02 mars au 05 avril (6 sem) - 26 avril au 3 mai (2 sem)	total : 9 semaines
10 mai au 05 juillet (9 sem)	total : 9 semaines

VACANCES SCOLAIRES :

- Du 17 octobre au 1er novembre 2015
- Du 19 décembre au 3 janvier 2016
- Du 13 février au 28 février 2016
- Du 09 avril au 24 avril 2016

Article 2 : Admission :

Les parents réservent les périodes TAP sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/cuzieu/](https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/)

L'accueil d'un enfant aux TAP est soumis à une inscription préalable en retournant obligatoirement la fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison.

Les parents fournissent, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité.

Dès réception des documents (fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison), dûment complétés, la mairie vous communiquera par mail le lien du site internet, votre identifiant et votre mot de passe de connexion afin de pouvoir réserver les temps d'activités périscolaires en ligne, dans l'onglet « Questionnaires ».

Ces codes d'accès permettront également de réserver les repas de cantine ainsi que les temps de garderie pour votre enfant.

Les inscriptions s'effectueront **au plus tard aux dates ci-dessous** :

- Inscription pour la 1^{ère} période : le lundi 24 Aout 2015 à minuit
- Inscription pour la 2^{ème} période : le lundi 9 Novembre 2015 à minuit
- Inscription pour la 3^{ème} période : le lundi 1^{er} Février 2016 à minuit
- Inscription pour la 4^{ème} période : le lundi 25 Avril 2016 à minuit

En cas d'inscription hors délais ou de modification d'inscription après le lundi minuit, une inscription hors délais devra être demandée à la mairie soit :

- par mail à accueil.cuzieu@wanadoo.fr
- par téléphone au 04.77.54.88.32
- soit au guichet (les lundis et mardis de 8h à 12h et les

042-214200818-20150602-D2015038-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/06/2015
Notification : 09/06/2015

Article 3 : Modalités de règlement :

Les tarifs seront révisés chaque année et fixés par délibération du conseil municipal.

Ils seront calculés à la période et en fonction de l'âge de l'enfant.

Les tarifs **Petite Section** et **Moyenne Section** sont les suivants : **18 €** par période.

Les tarifs **Grande Section** et **Classes Primaires** sont les suivants : **36 €** par période.

En fin de chaque période, le montant correspondant vous sera facturé.

Une facture mensuelle sera émise regroupant les réservations cantine-garderie et TAP. Elle sera envoyée, en début de mois, par mail, et son paiement pourra être effectué :

- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB)
- soit par paiement par CB en ligne
- soit par chèque ou espèces (ou CESU) en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (Au 1^{er} Juin 2015 uniquement les matins).

AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.

Article 4 : Fonctionnement :

Les inscriptions se feront par période de 9 ou 10 semaines avec obligation de présence en cas d'inscription à une période de TAP.

Il n'y a pas d'obligation de participation à toutes les périodes.

Aucune inscription en cours de période n'est autorisée.

Le coordinateur sera chargé de répartir les enfants par activité en fonction de leur âge et des activités proposées.

La garderie du mardi soir sera exclusivement réservée aux participants des TAP.

Article 5 : Assurances :

La municipalité est assurée pour les risques liés au fonctionnement du service

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Article 6 : Santé :

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viendront récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours et les représentants légaux.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires.

De ce fait la fiche sanitaire devra être remplie correctement Il est interdit de confier aux TAP un enfant malade.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical doit être remis sur lequel figure les allergènes constatés accompagné du traitement à administrer **en cas d'urgence seulement** (après avis et validation du centre 15).

Article 7 : Discipline :

Les élèves inscrits au TAP doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entrainera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, le personnel avertira directement les parents.

En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

Article 8 : Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque période d'activité et sera susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Article 9 : Déclaration des absences

Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.

Lorsqu'un enfant est absent pour raison de santé, la municipalité procèdera à un remboursement intégral de toute la durée de la maladie **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

Lorsqu'un enfant est absent pour « événement de la vie » (Décès, hospitalisation d'un parent ...), la municipalité procèdera à un remboursement intégral sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

Toute autre situation d'absence ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 10 : Réclamation

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit au Maire.

Fait à CUZIEU, le 2 juin 2015

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX